

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 8 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 29

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Alexandre DOS REIS, Jean-Christophe ROMAND, Aurore TONNELIER, Claire MARCHAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Laurence PIPERS, Valérie MILLON.

Excusés par procuration :

Gilles MONTI donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 9 mars 2023

Marie-Noël BERGER donne procuration à Danielle TODESCO en date du 9 mars 2023

Cyril GRANGER donne procuration à Martine NOUHAUT en date du 13 mars 2023

Marie-Anne ROBERT KERBRAT donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 14 mars 2023.

Secrétaire de séance : Pascale ETIENNE

Objet : Autorisation de programme / crédits de paiement 2023 – opération « annexe mairie et halle festive »

Délibération 2023 - 20

Par délibération en date du 25 janvier 2022, le conseil municipal a adopté l'autorisation de programme (AP) concernant le projet de construction Annexe mairie et halle festive.

Il convient donc de délibérer afin de réajuster la répartition du montant des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme (AP) ANNEXE MAIRIE ET HALLE FESTIVE	2 648 069,40 €		
Crédits de paiement (CP)	2022	2023	2024
	59 080,09 €	850 000 €	1 738 989,31 €

Pour mémoire, la répartition adoptée en 2022 était la suivante :

Autorisation de programme (AP) n°100 ANNEXE MAIRIE ET HALLE FESTIVE	2 648 069,40 €		
Crédits de paiement (CP)	2022	2023	2024
	503 103,10 €	1 972 328,40 €	172 637,90 €

DÉLIBÉRATION

VU l'article L2311-3 du CGCT ;

VU l'article R2311-9 du CGCT ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 31 janvier 2023 ;

VU le budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT le projet d'annexe mairie et de halle festive ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DÉCIDE :

- **DE MODIFIER** l'autorisation de programme (AP) et les crédits de paiement concernant le projet de construction « Annexe mairie et halle festive » ;
- **D'AUTORISER** le Maire à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'Autorisation de Programme et de mandater les dépenses afférentes selon les crédits de paiements comme suit :

Autorisation de programme (AP) ANNEXE MAIRIE ET HALLE FESTIVE	2 648 069,40 €		
Crédits de paiement (CP)	2022	2023	2024
	59 080,09 €	850 000 €	1 738 989,31 €

- **D'INSCRIRE** les Crédits de Paiement de 2023 au Budget Primitif 2023 sur l'opération concernée.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

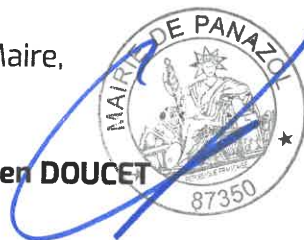
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 16 mars 2023

Le Maire,

Fabien DOUCET



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 20/03/2023

Publié ou notifié

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB20

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 16/03/2023

Objet : Autorisation de programme - crédits de paiement 2023 opération annexe mairie et halle festive

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 20/03/2023

Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délib 20 - Autorisation de programme - crédits de paiement 2023 opération annexe mairie et halle festive.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20230316-DELIB20-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/03/2023